

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 Mars 2023

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation du 9 mars 2023 qui leur a été adressée par le Maire, Thierry MENUCELLI.

Présents : Maryanick CHAMPAUD, Vincent ECHASSERIEAU, Isabelle JégOU, Luc JEGOU, Thierry MENUCELLI, Jérôme RABY, Brigitte ROBERT.

Absente : Nathalie BOURDELAS qui a donné pouvoir à Thierry MENUCELLI.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Vincent ECHASSERIEAU.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé.

On passe à l'ordre du jour.

### ***1.Approbation du Compte de Gestion 2022***

***Délib.n°2023/1***

M. le Maire présente le compte de gestion 2022 établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de St Léonard de Noblat, dont les écritures correspondent à celles de la comptabilité administrative de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte de gestion à l'unanimité des voix.

### ***2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022***

***Délib.n°2023/2***

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote, M. ECHASSERIEAU Vincent prend la présidence et présente le Compte Administratif 2022 dressé par M. MENUCELLI Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		40 000,00		43 299,19	0	83299,19
Opérations de l'exercice	255 463,05	327 140,11	32 798,28	248 292,45	288261,33	575432,56
<b>Totaux</b>	<b>255463,05</b>	<b>367 140,11</b>	<b>32798,28</b>	<b>291591,64</b>	<b>288261,33</b>	<b>658731,75</b>
résultats de clôture		111677,06		258793,36		370470,42
restes à réaliser			189553,53	22025,68	167527,85	
Totaux Cumulés			222351,81	313617,32		
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>111677,06</b>		<b>91265,51</b>		<b>202942,57</b>

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### ***3. Signature convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne***

***Délib.n°2023/3***

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,  
Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,  
Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,  
Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,  
Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

**ARTICLE 2** – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3** – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 4** – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

**ARTICLE 5** – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### ***4. Cession de chemins ruraux - Enquête publique***

*Délib.n°2023/4*

M. le Maire fait part du souhait de plusieurs propriétaires d'acquérir des tronçons de chemins ruraux.

Mme Dianne WEERSINK souhaite acquérir la portion située devant ses parcelles B 662 et 654 en bordure du CD 13, 23 route de Peyrat le Château.

Dans la continuité, Mme Elise LEBRAUD souhaite acquérir le tronçon situé entre les parcelles B 655, 656, 1866, 652, 661, 660, 657, 1009.

Mme Marion PRADAYROL souhaite acquérir la portion située entre les parcelles A 357, 359, 360, 678 à Villemonteix Les Chassagnades

Mme et M. CHARBONNIAUD Marylène et Frédéric souhaitent acquérir la portion située entre les parcelles B 1874, 1534, 1877, 1533 ; la portion située entre les parcelles B 1877 et 2048 ; la portion située entre les parcelles B 1547, 1546 et 1545 aux Reunnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des voix :

- approuve ces cessions, sous réserve que Mme et M. CHARBONNIAUD remette en état le chemin qui longe la queue de l'étang
- sollicite la mise en place d'une enquête publique à cette fin

#### ***5. Acquisition chemin randonnée pédestre***

Afin d'entériner un circuit inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, M. le Maire propose d'acquérir un tronçon de chemin situé sur la propriété de Monsieur Olivier OHIER au Moulin de Cheissoux, qui traverse ces parcelles B 560, 566, 569, la seule réserve de Monsieur OHIER étant de pouvoir continuer à utiliser ce chemin avec son tracteur.

L'assemblée émet un avis favorable à cette acquisition

## **6. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

*Délib.n°2023/5*

M. le Maire fait part du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve ce rapport.

## **7. Divers : info sur les plaques de fibrociment**

Afin d'éviter les dépôts sauvages de plaques de fibrociment pouvant contenir de l'amiante, il est rappelé que certaines déchetteries peuvent les collecter à condition qu'elles soient très bien emballées. Un rappel de cette information sera fait dans la prochaine lettre d'information.

La parole est donnée au public. Mme Hélène TAYLOR ayant eu connaissance de la prochaine démission de Monsieur MENUCELLI de son poste de maire et des élections complémentaires qu'elle entrainera, souhaite s'investir dans la vie communale pour recréer du lien.

La séance est levée à 20 h.